

De : RICO, Pierre-Hugues (DGT) <pierre-hugues.rico@travail.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 23 août 2024 17:06

À : solange.chappelart@unge.net; TEXIER, Elise (DGT) <elise.texier@travail.gouv.fr>

Cc : cecile.taffin@geometre-expert.fr; BROUSSILLON, Anthony (DGT) <anthony.broussillon@travail.gouv.fr>; LOUBIER, Lea (DGT) <lea.loubier@travail.gouv.fr>; DIEGUEZ, Ingrid (DGT) <ingrid.dieguez@travail.gouv.fr>

Objet : RE: Rencontre DGT / UNGE (Union Nationale des Géomètres-Experts)

Bonjour Madame,

Merci pour votre message.

Pour faire suite à l'entretien que vous avez eu avec Madame Texier, il nous semble que les dispositions du code du travail sur la restructuration des branches d'une part, et sur la dénonciation des accords d'autre part doivent être interprétées de manière complémentaires, et non exclusive l'une de l'autre, cela afin de leur donner un effet utile.

Comme vous le savez, le juge n'a jamais été amené à se prononcer sur cette situation, mais il ne nous semble pas que les dispositions relatives à la restructuration des branches fassent obstacle à l'application des dispositions sur la dénonciation. En effet, il n'y a pas de dispositions du code, dans la restructuration des branches, qui permettent de se soustraire à l'application du régime de droit commun des accords collectifs.

Ainsi, dans votre cas de figure, la convention de rattachement, celle des géomètres experts, ne s'appliquera que pendant le délai de survie de l'accord prévu par le code, à savoir 15 mois. A l'expiration de ce délai, en l'absence d'accord de substitution, les salariés concernés se retrouveront alors en situation de vide conventionnel et se verront appliquer la garantie de rémunération, conformément aux dispositions de l'article L. 2261-13 du code du travail.

C'est la raison pour laquelle nous vous conseillons de finaliser les discussions relatives à un accord de remplacement dans ce délai légal de 15 mois. En cas de signature d'un accord de substitution, il conviendrait que celui-ci entre en vigueur dès sa signature afin de couvrir, en attendant son extension, au moins les salariés des entreprises adhérentes aux éventuelles OP signataires.

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Pierre-Hugues Rico – Le Diagon

Adjoint à la cheffe du bureau de la négociation de branche (DS1)

Responsable de la négociation collective et de la restructuration des branches

06 58 74 10 16